

DÉCISION N° 14 / 2024

PORTANT FIXATION DU TARIF DES SPECTACLES
DANS LE CADRE « IL ÉTAIT UNE FOIS... LES
VACANCES » – ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°DCM 20200527_06 du 27 mai 2020 relative à la délégation des attributions au conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif des spectacles jeune public dans le cadre d'« Il était une fois... les vacances ! les voyages de ceux qui restent » 2024.

DÉCIDE

Article 1^{er}. - Les tarifs de la manifestation « Il était une fois les vacances, les voyages de ceux qui restent ...» 2024, prévue du 16 au 26 juillet 2024 à Saint-Joseph, sont fixés comme suit :

- Tarif tout public : 3€ (trois euros)/personnes

Article 2. - Monsieur Sully HOAREAU, régisseur titulaire, appliquera en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998.

Article 3. - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Joseph, le 05 JUL 2024
Le Maire

L'élue(e) délégué(e)


Christian LANDRY

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 05 JUL 2024

Publié le : 05 JUL 2024